



A.N.G.A.

Amicale Normande des Gendarmes Auxiliaires

STATUT DE L'AMICALE

Fait le 17 juin 2020

Modifié le 20 mars 2024

ARTICLE 1 - DENOMINATION

L'association à pour dénomination :
"AMICALE NORMANDE des
GENDARMES AUXILIAIRES"
Le sigle de l'amicale est A.N.G.A.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet de l'Amicale est de :
Réunir les anciens GA des différentes écoles
de l'époque.
Rétablir un contact amical entre eux
Maintenir le souvenir de la présence au Liban du
contingent volontaire entre 1983-1984
Commémorer les GA morts en service et différentes
commémorations militaires de l'histoire de notre pays.
Honorer le drapeau des GA pour la Normandie
Soutenir l'action de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Ouvrir l'amicale aux GA - GAF.
Participer un maximum aux événements gendarmiques.
Permettre aux membres de participer aux
commémorations avec accords préalable des autorités.
Maintenir un contact de bonne entente vis à vis des autres
associations.

ARTICLE 4 - DOMICILIATION

Le siège est :
14 rue de la Plaine
76450 Saint Martin aux Buneaux

ARTICLE 5 - MEMBRES ACCEPTES

Les anciens Gendarmes Auxiliaires
Les anciennes G A Féminines
Les proches des anciens GA décédés
Les membres donateurs ou bienfaiteurs envers l'Amicale
Les anciens instructeurs des différentes écoles

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION

Remplir les conditions de membres ci dessus.
Remplir le bulletin d'adhésion (sur papier ou par mail)
Respecter la Charte éthique
Acquitter le montant de l'adhésion pour l'année

ARTICLE 7 - DEMISSION - EXCLUSION - DECES

La **démission** doit être adressée au président du conseil par
lettre.

Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil,
pour motif grave.

Sont notamment constitué de motifs graves :

- le non respect de la Charte éthique, des statuts, du
règlement intérieur ;

- toute action de nature à porter préjudice,
directement ou indirectement aux activités de l'association ou
à sa réputation ainsi que celle de ces membres.

*En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de
présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la
majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires
ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans
l'association. La cotisation versée à l'association est
définitivement acquise, même en cas de démission,
d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

Un "Conseil" est constitué par les membres fondateurs :

M. LUCHIER André

M. DROUILLARD Jean-Jacques

D'autres Membres pourront s'ajouter par création de
Délégations suivant les autres départements constituant
la Normandie.

Dans chaque Délégation, le Collaborateur est désigné par
le "Conseil" suite à une demande écrite et l'acceptation de
l'annexe au règlement intérieur.

Celui-ci doit communiquer au "Conseil" :

- L'adresse de la délégation départementale

- Utilisera une page Facebook dédiée

Plusieurs Collaborateurs (trices) départementaux sont
possible par département ceci afin de mieux se répartir le
territoire.

ARTICLE - 9 EXTENSION ,

A.N.G.A. est indépendante de tout autre association. Par
contre elle peut avoir des partenariats avec d'autres assos
(spécifiés au règlement intérieur).

ARTICLE - 10 FORMATION

A.N.G.A. sous le nom de **Comité des Cadets Porte-
drapeau de la Côte d'Albâtre** assurera une formation
gratuite suivant le guide de l'ONaCVG par un Porte-
drapeau adhérent à ANGA.

Signature : Président

Vice-Président